

survenait quelque accident, est terrible pour le colon dont la foi est toujours si vive.

« Cet isolement est encore bien plus terrible pour la compagne du colon et bien peu ont assez de courage pour l'affronter. Dites à une brave canadienne qu'il faut qu'elle aille vivre à quatre ou cinq milles de toute habitation, loin de l'église, dans un endroit où le prêtre ne vient que de temps à autre et vous verrez que vous lui demandez un sacrifice qui est au-dessus de ses forces. Dites-lui au contraire que dans l'endroit où elle va il y a un curé résidant ; votre cause est gagnée ; elle n'hésitera plus à suivre son mari si loin qu'elle aille dans la forêt. »

Ces observations, dont le bien fondé est indiscutable, viennent d'être corroborées par les paroles suivantes, que nous trouvons dans un mandement adressé à ses ouailles par Mgr Grandin, évêque de Saint-Albert.

« Vous ne vous êtes décidés à venir dans notre diocèse qu'autant que vous avez pu comprendre que vous y trouveriez les moyens d'y observer votre religion et d'y élever vos enfants, comme vous avez été élevés vous-mêmes, dans la crainte et l'amour de Dieu et la pratique de sa loi sainte. Pour que vous ne fussiez pas déçus dans votre attente, nous avons prié le Révérendissime Père Général de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, congrégation dont nous avons le précieux avantage de faire partie, de nous envoyer un plus grand nombre de ses enfants, et il l'a fait autant qu'il l'a pu. Mais les oblats ne pouvant absolument suffire aux besoins multipliés qu'on a jamais eus, nous avons eu recours aux Archevêques et Evêques de la province de Québec, et plusieurs ont daigné permettre à quelques-uns de leurs excellents prêtres d'abandonner une position avantageuse et agréable, pour venir partager ce que je pourrais appeler votre exil et en charmer les ennuis, en vous procurant les avantages religieux que vous aviez chez vous. Comme nous, vous avez vu arriver avec bonheur ces dignes prêtres au milieu de vous ; leurs manières, leur langage vous rappellent le pays que vous avez quitté, le digne curé qui vous a élevés et fait faire votre première communion et peut-être bûni votre union. »

---